



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 27 AVRIL 2023

Délibération affichée

Le 09 MAI 2023

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 03

Procuration(s) : 08

N° d'ordre : 22/2023

**Domaine d'intervention : 5/ Institution et vie Politique**

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi vingt-sept du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un Avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2023.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme LACROIX Jénia, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André, Maire) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme. RENE-GABRIEL Murielle (Procuration donnée à Mme. LACROIX Jénia, 9<sup>ème</sup> Adjoint) ; - Mme LINON Gladys (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme. GUILLAUME Myriam) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) ; - M. PROCIDA Robert (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

**ABSENTS** : Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. PERAIN Franck ; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE (VAH)**

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que Le label "Ville ou Pays d'Art et d'Histoire" est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, ou depuis 2019 après avis des CRPA.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

~~D'après la CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE signée le 17 décembre 2020 entre le Ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville de Basse-Terre, il a été convenu ce qui suit, en son article 3 :~~

### *« Article 3 : Evaluation de la convention*

- *La Ville de Basse-Terre s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.*
- *Une commission de coordination est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du maire de la ville de Basse-Terre afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.*

*Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :*

- Du maire de la ville de Basse-Terre, président de la commission ;
- Du directeur régional des affaires culturelles ;
- Des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- Du directeur général des services ;



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023 - DELIB N° 22/2023 - REF : 7.5/ Subventions  
« DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DU LABEL VILLE D'ART ET  
D'HISTOIRE (VAH) »**

- Du directeur ou responsable du service de l'urbanisme ;
- Du directeur ou responsable des affaires culturelles ;
- De l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- Du conservateur des musées ;
- Du directeur de l'office du tourisme ;
- D'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture.
- De l'inspecteur d'académie ;
- Du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- Du délégué régional au tourisme ; »

*Il convient donc de constituer cette commission de coordination du Label VAH de Basse-Terre.*

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-22 et L 2143-2

~~VU la délibération du Conseil municipal du 9 août 2019 relative au renouvellement de la convention  
Ville d'Art et d'Histoire de Basse-Terre ;~~

**VU** la convention de label VPAH de Basse-Terre 2019-2029, signée le 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus,

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE**

**SOIT 24 VOIX** dont 5 PROCURATIONS : (MIRRE Jocelyn ; - TABAR Patrice ; - RENE-GABRIEL Murielle ; - LINON Gladys ; - GEOFFROY Luidji).

**6 ABSTENTIONS** : (Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) ; - M. PROCIDA Robert (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT) ; - Mme GAUTHERIOT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François).

**Articler 1er** : **DE CREER** une Commission de coordination du label VAH de Basse-Terre à compter du

**Article 2** : **DE DIRE** que cette commission sera composée des membres suivants :

Du maire de la ville de Basse-Terre, président de la commission ;

Du directeur régional des affaires culturelles ;

Des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023 - DELIB N° 22/2023 - REF : 7.5/ Subventions  
« DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DU LABEL VILLE D'ART ET  
D'HISTOIRE (VAH) »

- Du directeur général des services ;
- Du directeur du service de l'urbanisme ;
- Du directeur des affaires culturelles ;
- Du conservateur des musées ;
- Du directeur de l'office du tourisme ;
- D'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture.
- De l'inspecteur d'académie ;
- Du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- Du délégué régional au tourisme

**ARTICLE 3** : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Fait à Basse-Terre, le 28 Avril 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 05 MAI 2023

L'affichage et/ou la publication le 09 MAI 2023

Et/ou la notification le



Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH